

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux octobre à neuf heures et trois minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN
Absents excusés et non représentés	
Absents non excusés	
Ont donné procuration	Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Conformément à l'article L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assemblée ainsi que la presse. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

- POINT n° 1** **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021**
- POINT n° 2** **Affaires générales**
2a- Mise en place d'un Intranet – modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- POINT n° 3** **Affaires financières**
3a- Régularisation comptable – rattrape d'amortissements
3b- Régularisation comptable – compte 2764
3c- Décision modificative n° 1
- POINT n° 4** **Affaires de personnel**
4a- Approbation de la charte du télétravail – modalités de mise en oeuvre
4b- Augmentation des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite à compter du 1^{er} janvier 2022
- POINT n° 5** **Affaires techniques et d'urbanisme**
5a- Approbation de l'autorisation de démolition des deux tours Schuman
5b- Acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain située dans le vallon du Steinby appartenant à M. Raymond SCHUFFENECKER
5c- Modification du Plan Local d'Urbanisme – approbation d'une convention avec l'ADAUHR
5d- Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades
- POINT n° 6** **Affaires éducation et jeunesse**
6a- Approbation de la convention d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- POINT n° 7** **Affaires culturelles, culturelles et commerces et devoir de mémoire**
7a- Attribution d'une subvention au Consistoire Israélite du Haut-Rhin dans le cadre de travaux de mise aux normes électriques et de révision de la grille de clôture de la Synagogue de Thann
- POINT n° 8** **Affaires sports et loisirs**
8a- Attribution d'une subvention à l'Office des Sports et des Loisirs dans le cadre des animations 2021
8b- Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations suite à des dégâts des eaux et à un dégât électrique

POINT n° 9 Communications

Présentation du bilan du CCAS 2020
Présentation du rapport d'activité 2020 de la CCTC
Expérimentation d'extinction de l'éclairage public
Démolition de la maison sise 6 rue du Rangen
Décisions du Maire
Lettres de remerciements

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2021 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Mise en place d'un Intranet – modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 29 septembre 2020.

Depuis lors, un intranet communal a été élaboré et mis en ligne.

L'intranet est destiné d'une part à permettre l'accès à certains dossiers en cours, mais aussi de consulter des arrêtés ou documents intangibles (bruit, ...). Il constitue également un lieu d'information sur les droits des élus ou les différents annuaires. Son contenu est évolutif.

Cet intranet comporte également une partie accessible aux agents.

Certains éléments peuvent également être communs aux élus et aux agents.

Le Maire en est le directeur de publication et en accrédite les accès. Tous les élus membres peuvent y avoir accès.

En conséquence, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été modifié par l'adjonction d'un article 6 en son chapitre 6 « Droits des élus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Point n° 3

Affaires financières

3a- Régularisation comptable – rattrapage d’amortissements

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l’administration générale, aux finances, au budget et au personnel, indique au Conseil Municipal que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Or, les services de la Ville en collaboration avec la trésorerie ont relevé des anomalies sur le compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques », pour défaut d’amortissement. En effet, les amortissements de deux immobilisations n’ont pas été réalisés de 2012 à 2016. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d’investissement, car elle relève d’une opération d’ordre non budgétaire. Le compte 28158 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion. Cette démarche s’inscrit au sein d’une volonté commune de régularisation de l’inventaire entre ordonnateur et comptable et fera sans doute l’objet d’autres régularisations à l’avenir.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II –titre III –chapitre 6 de l’instruction M14,

Vu l’avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n°20112-05 du 18 octobre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :

- autorise la régularisation exceptionnelle d’amortissements à hauteur de 17 150,86 € par prélèvement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Num. invent. CIRIL	Num. immo. CIRIL	Num. invent. HELIOS	Libellé	Date acq.	Valeur acq.	Durée amort.	VNC au 01/01/2021	Amort à régulariser	Anomalies
11007-00001101	20190236	REGIE11	TRAVAUX EN REGIE 2011 - Cimetière aménagement zone de tri	07/12/2011	4 050,14 €	1	4 050,14 €	4 050,14 €	Amortissement non réalisé en 2012
11002-00001101	20190236	REGIE11	TRAVAUX EN REGIE 2011 - Plateforme Ateliers	07/12/2011	13 100,72 €	5	13 100,72 €	13 100,72 €	Amortissements non réalisés de 2012 à 2016
TOTAL A REGULARISER (compte 28158)								17 150,86 €	

3b- Régularisation comptable – compte 2764

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l’administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose que suite au contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes en 2020, le comptable public, Madame GRANDJEAN, a indiqué que des corrections comptables étaient nécessaires pour régulariser la situation de certains comptes de la comptabilité de la commune. Une première délibération a déjà été prise dans ce sens en décembre 2020.

Il s’agit du compte 2764 intitulé « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé ».

En 2021, le compte 2764 présente un solde débiteur égal à 287 476,62 €

Les recherches entreprises par le comptable public et les services de la commune n'ont pas permis d'expliquer pourquoi ce compte n'a jamais été soldé. En effet, la commune a retracé les soldes dans les grands livres déjà en 1977 mais ne peut en expliquer l'origine.

Il convient donc de régulariser la situation et d'autoriser le comptable public à solder ce compte en passant les écritures suivantes :

- débit du compte 1068 pour le montant de 287 476,62 €,
- crédit du compte 2764 pour le montant de 287 476,62 €.

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaire sans incidence sur le résultat de l'exercice 2021.

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n°2012-05 du 18.10.2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances et des Comptes Publics du 12.06.2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise la régularisation des écritures sur le budget de la commune et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :
 - débit du compte 1068 pour le montant de 287 476,62 €,
 - crédit du compte 2764 pour le montant de 287 476,62 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

3c- Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 de 2021, dont le détail figure ci-après :

I – FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	44 000,00
611	Contrats de prestations de services	21 000,00
615231	Entretien et réparation des voiries	23 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	3 700,00
739223	FPIC	3 700,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	7 000,00
657362	Subventions de fonctionnement versées au CCAS	14 000,00
6535	Formation	-7 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	7 000,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	2 000,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	5 000,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-9 800,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	-9 800,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-17 000,00
6811	Dotations aux provisions pour risques et charges	-17 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-40 900,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-40 900,00
	TOTAL	4 000,00

	RECETTES	MONTANT
Chapitre 70	Opérations d'ordre	14 000,00
70841	Mise à disposition de personnel facturée au CCAS	14 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	-10 000,00
7336	Droits de place	-10 000,00
	TOTAL	4 000,00

▪ **II - INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	5 000,00
204181	Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	100 102,00
2135	Installations générales , agencements,	22 900,00
2152	Installations de voirie	22 200,00
21538	Autres réseaux	10 130,00
2183	Matériel de bureau et informatique	44 872,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-698 856,00
2313	Travaux en cours - Constructions	-741 756,00
2315	Travaux en cours - Installations, matériel et outillage technique	42 900,00
	TOTAL	-593 754,00

	RECETTES	MONTANT
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	273 246,00
1311	Etat	31 347,00
1321	Etat	138 949,00
1328	Autres	102 950,00
Chapitre 024	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-850 000,00
2113	Amortissements autre matériel et outillage de voirie	-850 000,00
Chapitre 040	Produits des cessions	-17 000,00
281578	Amortissements autre matériel et outillage de voirie	-17 000,00
	TOTAL	-593 754,00

Monsieur le Maire : « Merci Gilles pour cette excellente présentation. Elle a le mérite d'être claire. Certains sujets ont été présentés et discutés en séance des commissions réunies. Je crois que tu as relativement bien détaillé ta présentation. Juste pour revenir sur cette décision modificative et tu l'as très bien dit, malheureusement, il existe parfois des aléas liés à une industrie, à un organisme, en l'occurrence KORIAN dont le projet était bien abouti, bien avancé, bien discuté. Nous avons eu de multiples réunions à ce sujet et nous pensions que tout avait été validé. Et à la sortie de la crise de la COVID, nous avons eu un courrier relativement laconique émanant de la Direction Générale de KORIAN qui nous informait qu'au vu des décisions du groupe d'investissement stratégique de l'entreprise, quatre projets nationaux avaient été purement et simplement annulés. J'ai quand même essayé de voir s'ils pouvaient revenir sur une décision qui pour nous était très importante. Il s'agit d'un secteur éminemment intéressant et naturellement KORIAN pour nous représentait un projet très important. Nous avons essayé de voir avec Monsieur le Sous-Préfet pour contacter KORIAN mais nous n'avons même plus eu de réponse. Il est regrettable que nous n'avons pas pu insister davantage. A partir du moment où des décisions sont prises à ce niveau-là, je pense qu'il n'y avait plus moyen de les faire changer d'avis, d'autant plus que j'ai appris par la suite qu'ils avaient réalisé d'autres investissements nationaux. Lorsqu'un établissement est coté en bourse, tout cela a une incidence. Je regrette infiniment que ce dossier n'ait pas pu aboutir puisque nous avons eu la validation de l'ensemble du groupe. Malheureusement, ce sont les aléas. Aujourd'hui, cette décision nous coûte, pas forcément financièrement mais en terme d'image et d'implantation ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Concernant les droits de place, évidemment il s'agit d'une goutte d'eau eu égard aux sommes que nous venons d'évoquer mais parmi les recettes qui nous ont manqué, même s'il ne s'agit que de 10 000 euros, c'est une volonté politique de la Ville d'en faire cadeau aux commerçants, en raison de la pandémie et des problèmes que pouvaient rencontrer les uns et les autres acteurs économiques de notre ville ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2021.

Point n° 4

Affaires de personnel

4a- Approbation de la charte du télétravail – modalités de mise en oeuvre

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique à l'assemblée que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail.

Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, conciliation entre vie professionnelle et personnelle), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Durant la crise sanitaire liée à la Covid 19, afin de permettre la continuité des services publics, certains agents ont inopinément pris part à une expérimentation du travail à distance, à partir de leurs postes professionnels ou personnels accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation du travail.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques étant précisé que cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance.

Posée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020- 524 du 5 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

Afin de répondre aux demandes exprimées par des encadrants et des agents de divers services de la collectivité, la Ville de Thann souhaite mettre en place le télétravail dans la collectivité.

Il est donc proposé d'instaurer le télétravail à compter du 4 octobre 2021 selon les modalités définies dans la charte du télétravail ci-annexée.

Monsieur le Maire : « Vous avez bien compris que le télétravail a existé bien avant la crise sanitaire et que dans la fonction publique, le télétravail est permis depuis 2016, stipulé par un décret. Il est vrai que suite au confinement d'avril et mai 2020, un nouveau décret avait été établi qui stipulait les modalités de mise en oeuvre au sein des collectivités. Et donc naturellement, la Ville de Thann, comme d'autres collectivités, s'est inscrite dans cette démarche. Je souligne à nouveau le très bon travail qui a d'abord été réalisé par le service des Ressources Humaines et naturellement la très bonne collaboration avec les instances syndicales puisqu'un avis favorable a été émis à l'unanimité. Je termine mon propos en précisant que rien ne vaut le travail en présentiel. Nous l'avons remarqué lors de ce confinement, qu'au cours de la visioconférence qui est un outil technologique, lorsqu'il y a plus que 3 ou 4 personnes, certaines d'entre elles ne sont présentes que pour l'écoute et ne participent pas forcément au débat. Et quand je vois aujourd'hui une instance comme la nôtre

en présentiel, les mimiques peuvent nous donner l'état d'esprit dans lequel on évolue. Le télétravail existe aujourd'hui. Il s'agit d'un outil qui dans bien des domaines peut nous apporter une importance dans le fonctionnement. Mais certains services ne pourront jamais réaliser du télétravail notamment les services techniques. Je crois que très vite, nos concitoyens nous feraient remonter certains désagréments ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable unanime du comité technique du 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 4 octobre 2021,
- approuve la charte du télétravail ci-annexée.

4b- Augmentation des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités, dont la Ville de Thann, et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de la Covid 19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Monsieur THIEBAUT : « Pour précision, il s'agit d'un contrat facultatif qui peut être résilié par les agents qui le souhaitent ».

Monsieur le Maire : « Je ne peux qu'encourager les agents à souscrire à ces garanties. Une information se fera en interne pour que les agents qui n'adhèrent pas encore et qui le souhaitent, puissent le faire. Certains agents sont couverts par l'intermédiaire de leurs conjoints. Cette adhésion intervient pour les nouvelles embauches qui sont informées dès leur arrivée de l'ensemble des garanties auxquelles elles peuvent prétendre. Elle peut également intervenir lorsqu'il y a des changements dans le domaine familial, naissance d'enfants... Il est important d'en informer les agents car les frais d'assurance peuvent sembler élevés, mais j'ai déjà rencontré le cas au sein de la collectivité de deux agents qui n'avaient pas contracté de prévoyance et n'ont pas bénéficié de la prise en charge de leur traitement. Je rappelle que la prévoyance couvre environ 95% du traitement de l'agent. Il faut rappeler qu'au fur et à mesure que nous avançons en âge, nous n'avons pas les mêmes soucis à 20 ans qu'à 60 ans. Voilà le risque qu'encourent les agents de ne pas contracter ce type d'assurance. Et comme l'a précisé Monsieur THIEBAUT, cela n'est pas propre à notre commune, l'ensemble des communes du Haut-Rhin ont été destinataires de ce courrier. Si nous n'avions pas pris de décision, le contrat aurait pris fin au 31 décembre de cette année. Je ne peux donc que vous demander d'approuver cet avenant qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de cette convention de participation ».

Monsieur CHOLAY : « Juste une précision Monsieur THIEBAUT relative à la « perte de retraite ». Que signifie ce terme ? ».

Monsieur THIEBAUT : « En fait, l'agent cotise moins pour sa retraite à partir du moment où la rémunération va être réduite suite à un arrêt de travail pour maladie. A savoir, que la cotisation retraite est assise sur la rémunération. La garantie « perte de retraite » permet de compenser. Pour exemple, lorsque vous travaillez vous êtes payé à 100 % avec un montant de cotisation qui correspond à taux cotisation. A partir du moment où un agent est en arrêt, il ne percevra plus 100 % de son salaire mais moins, donc il ne va plus cotiser sur un taux de 100. Donc, pour la retraite, vous n'allez plus cotiser sur 100 mais sur un salaire plus faible. Cela engendre donc une perte pour la future retraite. La perte sera donc compensée par cette cotisation ».

Monsieur le Maire : « Je souhaitais porter à votre connaissance qu'actuellement la collectivité emploie 91 agents et 68 agents ont contracté cette prévoyance. Il convient donc de sensibiliser les agents qui n'ont pas contracté cette prévoyance. Les 23 agents qui constituent la différence sont peut-être assurés par leurs conjoints ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et la CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021,

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Thann du 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point n° 5

Affaires technique et d'urbanisme

5a- Approbation de l'autorisation de démolition des deux tours Schuman

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, informe les membres présents que par courrier du 17 mai 2021, la Préfecture du Haut-Rhin rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation rédigé ainsi :

« Sans préjudice des règles du Code de l'Urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démolé sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de remboursement des emprunts et des aides de l'Etat en cas de démolition totale ou partielle »,

la délivrance d'une autorisation préfectorale de démolition d'un bâtiment d'habitations appartenant à un bailleur social est soumise à avis du Conseil Municipal.

Depuis plusieurs années, DOMIAL, en partenariat avec les services de la Ville, travaille à la requalification du quartier Schuman. Précédemment, trois tours ont été démolies en 2005 et 2009. En lieu et place, DOMIAL y a réalisé un lotissement dont les constructions sont à présent achevées.

La démolition de ces bâtiments est un préalable indispensable à la poursuite du réaménagement du quartier Schuman.

Un projet de reconstruction est à l'étude et devrait être soumis prochainement à la Ville.

Monsieur le Maire : « La décision de démolition de ces deux immeubles appartenant à DOMIAL qui représentent 49 logements, avenue Schuman, sur une superficie d'environ 173 ares, fait suite à l'état des bâtiments et des balcons présentant d'importants problèmes structurels, à la dégradation des appartements, aux nombreuses plaintes enregistrées notamment concernant l'insuffisance du chauffage. Ces immeubles construits dans les années 70 comprennent de très beaux logements avec les logements les plus grands du secteur. Madame HOMRANI ne me contredira pas. Aujourd'hui, nous avons des difficultés pour avoir des logements de 4 pièces voire même 5 pièces. Il est vrai qu'il s'agissait d'un secteur dans les années 70, au moment de cette construction, très prisé par nos concitoyens et qui malheureusement, au fil du temps s'est dégradé. Les dégradations ont été relativement importantes avec des réclamations récurrentes. Je connais un peu le domaine puisque j'avais en charge le logement dans une autre vie. Les canalisations sont également très vétustes. Sachez aussi qu'il y avait à l'origine cinq bâtiments. Trois d'entre eux ont déjà été démolis il y a une dizaine d'années déjà, en 2009. L'extérieur des bâtiments se dégrade également, que ce soient les façades, les fenêtres et les canalisations qui sont enterrées. Voilà, tout ceci a fait que nous arrivions à cette décision. Ce quartier deviendra moins dense et je réponds de suite à une question qui pourrait m'être posée quant au devenir de ces lieux. Nous sommes en pleine réflexion. Nous allons avoir des réunions dans les prochains temps avec DOMIAL qui va nous présenter différents projets. Nous y serons très vigilants car nous ne voulons pas que l'on démolisse ces deux tours pour y construire des habitations qui pourraient à terme ne pas être conformes à ce que nous souhaitons. Nous aurons notre mot à dire. Dès lors que nous aurons un projet qui tienne la route et qui nous convienne, nous viendrons bien évidemment vous le présenter. Nous avons été le plus clair possible par rapport aux informations que nous détenons à ce jour ».

Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la démolition de ces deux tours.

5b- Acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain située dans le vallon du Steinby appartenant à M. Raymond SCHUFFENECKER

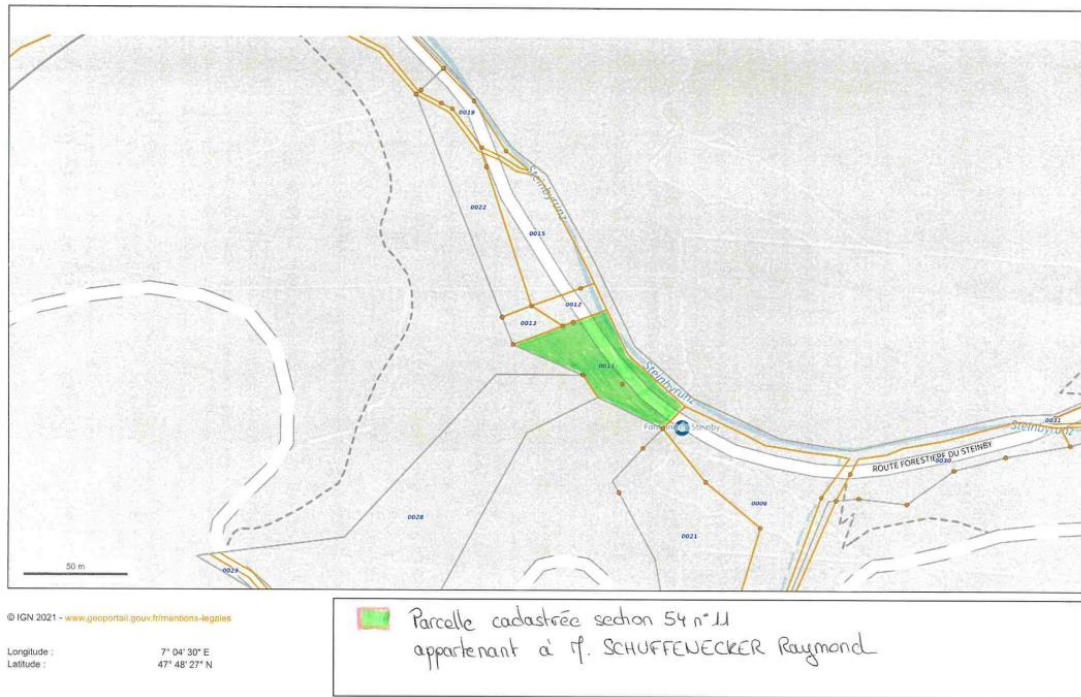
Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, informe l'assemblée que la parcelle de terrain appartenant à Monsieur Raymond SCHUFFENECKER est cadastrée section 54 n°11 pour une surface de 18,38 ares. Cette parcelle classée en nature de prairie est aujourd'hui colonisée par la forêt.

Situé en fond de vallon, le site présente néanmoins un fort intérêt biologique notamment en raison de la présence du Steinbyrunz.

Par ailleurs, ainsi que le montre le plan ci-dessous, ce terrain est également occupé par la route forestière du Steinby.

Aussi, afin de régulariser cette situation, la Ville a décidé d'acquérir ce terrain. Considérant la faible surface de cette parcelle, la Ville a proposé de l'acquérir en totalité pour le prix de 2 000 €. Le propriétaire a donné son accord par écrit.

Le prix de vente étant en deçà du seuil des valeurs d'acquisition soumises à consultation des domaines, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du service.



Madame CALLIGARO : « Merci Monsieur le Maire. Je voudrais juste profiter qu'il y ait une délibération sur les acquisitions de la Ville pour revenir sur les deux biens immobiliers qui ont été achetés par la Ville, il y a quelques mois maintenant, c'est-à-dire, un bien rue Gerthoffer et un, rue de la 1^{ère} Armée. Je pense que lorsque vous avez acheté ces biens, vous en aviez des projets. Je voudrais juste que vous précisiez quels sont ces projets et où en sont-ils ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit effectivement d'un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour mais j'y répondrais bien volontiers. Il n'y a pas de problème par rapport à cela. Ces projets effectivement suivent leurs cours. Aujourd'hui, rien n'est bien défini. Nous avons eu des contacts réguliers avec des commerçants. Il n'y a rien d'abouti. Naturellement, lorsque les projets seront aboutis nous reviendrons vers vous comme pour les autres projets. Je communique rarement sur un sujet qui n'est pas finalisé. Ce n'est pas ma façon de procéder. Lorsqu'on vous présente un projet, cela veut dire que les contacts ont été établis, les discussions ont abouti et à ce moment-là nous pouvons communiquer sur le sujet. En ce qui concerne la rue de la 1^{ère} Armée, nous avons un projet avec le centre social, qui aujourd'hui n'est pas finalisé. Nous avons encore rencontré la Caisse d'Allocations Familiales très récemment à ce sujet. Nous allons voir comment nous pouvons nous inscrire dans un projet un peu différent de celui que nous souhaitons. Mais tout cela n'est pas encore bien défini mais sachez que nous n'avons pas acheté un bâtiment simplement pour le plaisir de l'avoir acheté »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 54 n° 11 d'une surface de 18,38 ares appartenant à Monsieur Raymond SCHUFFENECKER au prix de 2 000 €,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte y afférent devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant.

5c- Modification du Plan Local d'Urbanisme – approbation d'une convention avec l'ADAUHR

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que le PLU a été arrêté le 12 décembre 2017 après 4 années d'études menées par l'ADAUHR associée au cabinet Ecoscop. Il est entré en vigueur le 22 janvier 2019 après enquête publique.

Depuis 2017, plusieurs projets ont émergé et certaines règles peuvent apparaître trop restrictives. Aussi, il est nécessaire de revoir quelques points.

Il est proposé de confier une mission d'analyse à l'ADAUHR afin d'étudier le fonctionnement actuel du règlement d'urbanisme et de proposer des évolutions. Selon les modifications retenues, il faudra passer par une nouvelle enquête publique.

L'ADAUHR assistera la Ville durant toute la procédure de modification. Le projet de PLU modifié sera présenté à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. A l'issue de la procédure, le projet de PLU modifié sera présenté au Conseil Municipal pour être approuvé.

L'ADAUHR étant une structure particulière (Agence Technique Départementale dont la ville est membre), l'étude est réalisée dans le cadre d'une convention. La mission présente un coût prévisionnel de 7 191 € TTC. Des frais supplémentaires viendront s'ajouter selon les procédures administratives (frais d'enquête publique, frais de publication).

Monsieur le Maire : « Il s'agit effectivement d'un sujet qui avait été présenté en commissions réunies du 16 septembre 2021. Pour moi, il est important d'organiser ces commissions réunies lorsqu'il y a des sujets d'importance à présenter et le PLU en était un. Nous avons discuté des tenants et des aboutissants.

Il faut savoir également que lorsque nous lançons la modification du PLU, c'est pour faire en sorte de valoriser ces secteurs, peut-être sous une autre forme, tel que par le projet d'implantation, qu'il soit commercial, artisanal... Nous avons le devoir de faire évoluer un PLU qui peut-être à un moment donné répondait à certaines interrogations et qui ne sont plus d'actualité. Il faut savoir que ce PLU a été arrêté le 12 décembre 2017. Il est entré en vigueur en 2019. Depuis, comme je le disais, plusieurs projets ont émergé et il paraît nécessaire d'en revoir plusieurs points. Nous avons proposé de confier une mission d'assistance à l'ADAUHR et selon les modifications retenues, il faudra passer naturellement par une nouvelle enquête publique pour finaliser ce projet.

Parmi les révisions qui sont envisagées, nous pouvons noter que la zone d'activités à l'ouest de la Ville est divisée aujourd'hui en zone UE pour une partie et en UEC pour l'autre et qu'elle devra être modifiée. En effet, cette situation ne permet pas l'implantation de certaines activités commerciales qui ne se limiteraient qu'à 500 m² au lieu de 1 000 m², voire plus. Il s'agit donc de l'objet de cette modification du PLU, entre autres.

Parmi les évolutions que nous avons également envisagées, il s'agit de cet emplacement réservé qui fait maintenant, je ne veux pas dire polémique, mais est source de discussions depuis quelques temps, et ceci depuis l'instauration de ce PLU. Sachez qu'avant le PLU, il y avait le POS et entre le POS et le PLU, il y avait cette période que l'on peut qualifier de « noman's land » qui était le RNU et donc pendant cette période, il y a eu des acquisitions de terrains alors que nous étions normalement en emplacement réservé. Cette emplacement réservé prenait en compte des projets en mode « doux ». Entretemps, la personne qui a acquis le terrain avec qui nous avons eu des discussions, nous a présenté plusieurs projets dont le dernier était séduisant mais qui ne rentrait pas dans le cadre de ce PLU. Voilà des contraintes, des décisions qui ont été prises à un moment donné. Sachez également qu'au vu de la présentation du dernier projet et concernant le PN 22, cette partie de la ville va forcément être impactée si le projet se réalise. Je reste toujours très prudent même si on nous donne des échéances. Quand on connaît d'autres projets qui ont été initiés et qui mettent des dizaines d'années à évoluer et à être réalisés, permettez-moi donc d'être très prudent. Il faut savoir qu'aujourd'hui la Collectivité Européenne d'Alsace est également sur les rangs ainsi que la Région Grand Est avec des projets, qui peut être à terme, pourront être réalisés par ces deux entités. Tous ces éléments motivent la modification du PLU. Suite à ces réflexions, nous pourrions vous communiquer l'ensemble des informations. Naturellement, la modification ne concerne pas que ces deux secteurs de la Ville. Il y a également le devenir du site du Steinby. C'est peut-être une bonne nouvelle, je profite aujourd'hui de la séance du Conseil Municipal pour vous faire part d'une information qui est arrivée cette semaine, à savoir que le permis de démolir suite à l'incendie du tennis est effectif. Donc, ce n'est pas deux mois que nous avons dû attendre pour son obtention, ni trois mois, mais quelques jours. Et j'en suis fort aise.

Nous pourrions donc répondre favorablement, surtout aux craintes des riverains et à l'ensemble des personnes qui nous font remonter régulièrement leur insatisfaction quant à la lenteur des dossiers. Ceci n'est pas forcément du fait des élus ni des techniciens de la Ville mais parce qu'il y a des procédures à respecter malheureusement, qui sont peut-être parfois réduites dans le privé mais cela n'est pas le cas pour les collectivités. J'en suis fort désolé. Ce secteur-là sera aussi en réflexion après la démolition et notamment quant au devenir du site puisqu'il s'agit d'une partie de Thann qui est également très prisée, que ce soit pour les loisirs, dans le domaine de la construction... Voilà, ce que je tenais à mettre à votre information en ce qui concerne ces différents secteurs.

Alors, soit j'attends les questions soit j'y réponds de suite. Pourquoi modifions-nous le secteur ouest de la Ville et essayons-nous de l'étendre en zone commerciale ? Il faut savoir que nous avons été approchés par une entité commerciale qui souhaite s'implanter à THANN, en l'occurrence ALDI qui est situé aujourd'hui à WILLER-SUR-THUR et qui souhaite s'agrandir. J'ai vu qu'à KINGERSHEIM, ils viennent d'inaugurer une nouvelle entité, de même qu'à PFASTATT. Ce projet permettrait effectivement d'étendre le champ commercial avec une activité qui aujourd'hui n'est pas présente à THANN. J'ai bien entendu porté cette demande à la connaissance des commerçants thannois qui n'ont émis aucune remarque.

Nous avons présenté ce projet en commissions réunies et nous avons été très transparents sur le sujet comme c'est le cas à chaque fois. C'est notre façon de faire, une fois que les projets sont bien aboutis nous les portons à votre connaissance. Y-a-il d'autres questions ? ».

Madame DIET : « Ne pensez-vous pas que cela fera beaucoup de supermarchés sur une distance d'à peine 5 kilomètres ? En fait, entre le Super U de BITSCHWILLER-lès-THANN et le Lidl de VIEUX-THANN, nous trouvons encore le Match, le Carrefour Express. Cela ne fait-il pas redondance ? ».

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une question qui m'a été régulièrement posée et nous nous la sommes posée en interne. Vous imaginez bien, cela peut faire débat. Mais rappelez-vous, lorsque nous avons refusé l'implantation du Super U à THANN, il est allé s'implanter à BITSCHWILLER-lès-THANN et aujourd'hui, il s'est étendu. Et malheureusement, les taxes ne sont pas pour THANN. A un moment donné, une décision devra être prise et cette décision je l'assumerai. Je dis et j'en ai discuté avec les commerçants, que la concurrence n'a jamais été un frein au développement, bien au contraire. Je pense que cette implantation va stimuler et dynamiser ce secteur. Il y a une autre population qui va peut-être appréhender ce type de commerce. Je pense que le commerce quel qu'il soit est un secteur en perpétuelle évolution et ne pas se remettre en question peut également produire des effets néfastes. Ceci est valable dans tous les domaines, qu'il soit industriel, artisanal et autres. Regardez, même pour la vigne au Rangen, il y a plusieurs viticulteurs et en fin de compte c'est la qualité qui fera la différence. Je crois que cette concurrence ne doit pas être un frein à l'ensemble du secteur commercial et artisanal. Nous le saurons dans dix ans et il sera plus facile de dire si nous avons raison ou mal fait ».

Monsieur JACOB : « Je voudrais préciser que le Aldi à THANN serait issu du transfert de celui de WILLER-SUR-THUR. Nous pourrions sérieusement penser que les habitants de GOLDBACH, de WILLER-SUR-THUR viendront au ALDI de THANN. Cela peut constituer un transfert de clientèle sur THANN ».

Monsieur le Maire : « Peut-être que ces personnes qui appréhenderont ce secteur commercial viendront au centre-ville et que cela prendra certainement du temps. Il s'agit d'une décision qui n'est peut-être pas facile à prendre pour certains. Mais je pense qu'aujourd'hui, il y a une partie de la population qui y sera favorable et une autre partie non. Cela est le cas pour l'ensemble des projets. Je pense que l'on pourra nous rétorquer à moment donné « mais que faites-vous pour l'économie, pour le dynamisme du commerce ? »

Voilà, nous pointons du doigt Internet alors que là nous proposons un commerce de proximité. Après, j'accepte toute forme de discussion mais à un moment donné il y a une décision à prendre qui a été prise à l'unanimité après forcément des débats ».

Monsieur JACOB : « Sans oublier qu'il y a quand même douze emplois à la clé qui seront créés par l'enseigne ALDI ».

Monsieur le Maire : « Comme cela a été dit en commissions réunies, aujourd'hui, il s'agit d'une étude et la décision n'est pas encore formelle. Mais je pense que refuser la venue d'un commerce, fût-il plus grand qu'un commerce traditionnel n'est pas indiqué.

La décision sera prise lorsque la modification du PLU sera actée. Sachez que ces modifications prendront entre 8 à 10 mois, voire 1 an. Cela nous permettra encore d'en discuter par la suite ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je pense que la question de Madame DIET était légitime sur la concentration des commerces. Enfin notre groupe va bien entendu voter l'évolution de ce dossier et nous sommes très favorables à l'installation de ce magasin sur THANN qui créera de l'emploi. Et plus il y a de commerces et plus cela fonctionne. Voilà, je ne voudrais pas que nous ne nous comprenions pas sur le sujet. Il est légitime de poser une question sur la concentration commerciale. Elle a été posée. Vous avez donné la réponse. Notre groupe soutien cette proposition et nous n'en discutons plus ».

Monsieur MORVAN : « Je voulais également préciser que nous sommes dans la discussion avec ALDI, concernant l'aménagement, l'accès... Il y a tout un dialogue qui est engagé pour qu'ALDI prenne en compte la politique locale pour l'installation de leur commerce ».

Monsieur le Maire : « Tout à fait. J'allais y venir effectivement. Ce n'est pas simplement une implantation. Ce dossier fera l'objet de discussions. Des remarques ont déjà été formulées sur le plan environnemental. Egalement, sachez que cette implantation va représenter 8 ou 9 embauches nouvelles au sein de cette enseigne. Il y avait 9 employés à WILLER-SUR-THUR et il compte embaucher 9 personnes supplémentaires. La surface commerciale serait de 990 m2 avec 700 m2 de surface logistique. Nous serons donc vigilants comme avec tout projet, quant à l'implantation et aux infrastructures. Concernant la Ville, il y a des procédures à respecter et nous attendrons donc les résultats de l'étude de modification du PLU qui seront présentés par l'ADAUHR ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la réalisation par l'ADAUHR d'une mission d'étude et d'assistance en vue de la modification du PLU,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ADAUHR,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce dossier.

5d- Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades

Monsieur Charles SCHNEBELEN, conseiller municipal délégué au soutien au développement du commerce et du centre-ville, rappelle que la Ville de Thann apporte actuellement son soutien financier à hauteur de 50 %, taux pris en compte à partir de la date de dépôt du dossier, du montant total des travaux, avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris).

L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations du coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Des travaux de ravalement de façades ont fait l'objet d'une déclaration préalable n° 068 334 19 F 0082 pour un dossier en centre-ville au 22 rue de l'Etang.

Monsieur Charles SCHNEBELEN indique que néanmoins, ce dossier a été déposé en 2019, année où le taux était de 30 % et les justificatifs viennent de nous parvenir. Il s'agit du dossier suivant :

- Madame Michèle DIETERICH pour l'immeuble 22 rue de l'Etang, la subvention s'élève à 1 567,50 € pour un coût total des travaux de 5 225 € HT.

Monsieur Charles SCHNEBELEN propose au Conseil Municipal de valider le montant de cette subvention afin de pouvoir procéder au versement de l'aide, après réalisation des travaux et au vu de la facture acquittée.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades.

Point n° 6

Affaires éducation et jeunesse

6a- Approbation de la convention d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, explique cet appel à projets.

Il vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base (équipements, ressources, accompagnements).

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles en matériels et réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Le 22 mars dernier, la commune de Thann a répondu à cet appel à projets en demandant une subvention de 44 872 € pour les 3 écoles élémentaires de Thann :

- école du Bungert : 10 260 €
- école du Steinby : 17 273 €
- école du Blosen : 17 339 €

Le 28 mai 2021, nous avons appris que la Ville de Thann a été retenue. La subvention accordée est de 31 347 € avec un reste à charge pour la Ville de 13 525 €.

Pour finaliser l'obtention de la subvention, la Ville de Thann doit signer une convention. Cette procédure est dématérialisée sur « démarches-simplifiées ».

Monsieur le Maire : « Madame FRANÇOIS-WILSER a bien expliqué que c'est dans le cadre du plan de relance dont nous entendons souvent parler, que la subvention de 70 % est effective. Cette subvention nous a permis d'inscrire le projet dans sa globalité et non plus par tranche comme nous le faisons selon la capacité budgétaire que nous allouions à ce secteur.

Je profite du Conseil Municipal pour rappeler que la rentrée scolaire a pu être qualifiée de sereine. Nous avons fait le tour de l'ensemble des classes lors de la rentrée du 2 septembre 2021. Aujourd'hui, effectivement nous avons répondu à un maximum, voire à l'intégralité des demandes de travaux de sécurisation des écoles. D'ailleurs, je remercie Monsieur JACOB et Monsieur VETTER pour leur investissement dans ce domaine. Cela n'est pas toujours évident car les doléances relayées lors des conseils d'écoles sont multiples et variées. Nous essayons de répondre au mieux aux demandes qu'elles émanent du corps enseignant ou naturellement des parents d'élèves qui aujourd'hui sont très présents et très investis dans les conseils d'écoles. Ceci est la résultante qui permet de faire avancer le système éducatif. Ce projet convient très bien aux enseignants. Ils sont ravis que la technologie soit présente au sein de l'éducation.

Je profite également pour annoncer l'arrivée de la nouvelle inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Thann, Madame Catherine METZ, que nous avons eu le plaisir de recevoir récemment. Nous avons échangé au sujet de l'ensemble de la problématique et nous lui avons exposé notre manière de voir l'éducation nationale en tant qu'élus et les problèmes inhérents à leur fonction. Il est important d'avoir ce lien avec l'inspectrice ».

Monsieur BILGER : « Sur le fond, j'ai envie de dire que nous sommes toujours dans une espèce de course, de fuite en avant. Nous avons déjà tellement de numérique partout. Personnellement, je crains toujours une perte de la relation de l'enseignant avec l'élève avec toujours plus d'écrans. Il y a quand même, aussi, un coût que l'on ne comptabilise pas du tout mais qui est également la dépense en énergie et le devenir de tout ce matériel après son utilisation. On prend ce genre de décision mais pour autant il y a 70 % de subvention, alors « hop » allons-y et le projet ne nous coûte que 30 %. Je ne suis pas certain que ce soit dans l'intérêt des élèves. Pour ce qui me concerne, je m'abstiendrai ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Je me permets de répondre. La Ville a profité d'un appel à projets qui répond non pas à une politique pédagogique de la Ville mais qui répond à une politique pédagogique d'une part de l'éducation nationale et d'autre part de la majorité des enseignants. La Ville est au service de ses équipes pédagogiques et c'est dans ce cadre-là que nous avons répondu à l'appel à projets ».

Monsieur BILGER : « J'ai bien entendu mais mon propos est général. Par contre, concernant l'accord total des enseignants, je n'en suis pas persuadé puisqu'en tant que représentant de la Ville, il y a quelque temps, au sein du lycée, il y avait un refus unanime de mise en place d'ordinateurs pour les élèves du lycée, mise en place financée par la Région. Je dirais que l'unanimité du corps enseignant sur ce sujet est relative ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Là, il ne s'agit pas d'un ordinateur par élève. C'est tout à fait autre chose. Il s'agit d'équiper les classes d'un tableau blanc numérique et tous les enseignants, à l'unanimité, sont contents de cet équipement. Et comme la Ville équipait juste une classe par an, je peux vous dire que les autres enseignants attendaient avec impatience que ce soit leur tour. Il s'agit également d'avoir deux ordinateurs dans chaque classe, un pour le tableau blanc numérique et un autre au fond de la classe pour les élèves ou équiper correctement une salle informatique. Il existait d'autres possibilités qui n'ont pas été retenues par les enseignants. Et après comme je vous l'ai expliqué, toutes ces problématiques d'installation, de connexion, de périphérique, de sauvegarde, de protection, d'entretien, de maintenance, représentent un coût énorme. Comme de toute façon, les écoles souhaitant être équipées, pour nous c'était vraiment une chance de pouvoir répondre à cet appel à projets.

Alors, j'entends bien vos propos, mais je dirais qu'en tant que Ville, nous n'allons pas nous inscrire dans ce type de réflexion mais nous répondons simplement à la demande de nos équipes pédagogiques. Et en plus, il y avait vraiment une possibilité d'y répondre rapidement et à moindre coût ».

Monsieur BILGER : « Et cette réflexion n'exclut pas pour autant une réflexion plus globale sur l'implantation du numérique tout, partout et à tout prix ».

Monsieur le Maire : « Merci pour votre intervention. Nous avons la possibilité de revenir en arrière et de faire un stock de craies et d'ardoises. C'est vrai que l'évolution de la technologie est réelle et nous ne sommes pas au bout de cette évolution ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, M. BILGER, Mmes BILLIG et CALLIGARO s'étant abstenus :

- charge Monsieur le Maire de signer la convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document permettant la mise en place du socle numérique dans les écoles élémentaires.

Point n° 7

**Affaires culturelles, culturelles et commerces et
devoir de mémoire**

7a- Attribution d'une subvention au Consistoire Israélite du Haut-Rhin dans le cadre de travaux de mise aux normes électriques et de révision de la grille de clôture de la Synagogue de Thann

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, rappelle que la synagogue de Thann a été classée au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 (synagogue, mikvé, vestiaire, maison du rabbin, ancien cimetière juif).

Le Consistoire Israélite a entrepris depuis plusieurs années des travaux de restauration. Ainsi, en 2019 des travaux ont été réalisés sur le mikvé, la toiture et les vitraux.

Par courrier du 26 avril 2021, le Consistoire Israélite sollicite une participation de la Ville pour des travaux sur le système électrique et sur la grille de l'enceinte. Ces travaux sont importants pour valoriser l'édifice et accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions de sécurité.

Ce projet présente un montant de 50 519,83 euros TTC.

La Ville pourrait apporter une aide afin de finaliser le plan de financement. Le consistoire a obtenu une participation de la DRAC (20%) et de la Fondation du Patrimoine (20%). Une participation de la CEA est à confirmer (20 %). La Région n'a pas, pour l'instant, retenu ce dossier. Une nouvelle demande sera déposée.

Les financements obtenus sont les suivants :

- DRAC : 20%	8 419 €
- Fondation du Patrimoine	8 419 €
- Collectivité Européenne d'Alsace	8 419 €

Compte-tenu de l'importance de la préservation de ce patrimoine classé, Madame Marie BAUMIER-GURAK propose d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 €.

Monsieur le Maire : « Effectivement depuis plusieurs années la Ville s'inscrit dans divers projets qui sont initiés par le Consistoire Israélite. Et comme vous l'avez souligné, Madame Elyane FERRARI, présidente de l'association des Amis de la Synagogue de Thann se donne corps et âme dans ce programme de rénovation et arrive à faire en sorte que ces projets se finalisent et aboutissent. La Ville de Thann, compte-tenu de l'importance de cette préservation du patrimoine, s'inscrit dans ce nouveau programme en attribuant une subvention de 5 000 euros ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Consistoire Israélite du Haut-Rhin pour le programme 2021 : travaux de mise aux normes électriques et de révision de la grille de clôture de la Synagogue de Thann.

Point n° 8

Affaires sports et loisirs

8a- Attribution d'une subvention à l'Office des Sports et des Loisirs dans le cadre des animations 2021

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière et à la sécurité dans les établissements recevant du public, explique que les animations d'été et d'hiver sont organisées sous l'égide de l'Office des Sports et des Loisirs de Thann (OSL) avec l'appui du service Education/Jeunesse et Sports de la Ville de Thann, qui coordonne l'ensemble des animations.

Il est proposé d'attribuer :

- une subvention d'un montant de 6 500 € à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'été et au fonctionnement général,
- une subvention d'un montant de 1 685 € à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'hiver.

Monsieur le Maire : « J'en profite pour remercier l'ensemble des parties prenantes notamment Monsieur le Président de l'OSL et son comité qui se dévouent tout au long de l'année.

Même si les années 2020 et 2021 n'ont pas été des années « référence », nous avons fait en sorte que la plupart des animations aient pu avoir lieu. Pas plus tard qu'hier soir, nous avons assisté à l'assemblée générale du Ski Club Rossberg lors de laquelle ils ont relaté l'ensemble de leurs activités 2020. Le fonctionnement n'a pas été facile alors que l'enneigement était très important. Les compétitions n'ont pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Cela a été le cas pour beaucoup d'associations.

Et malgré tout, les animations ont toutefois pu avoir lieu dans un cadre ludique, sans compétition.

J'espère que cette normalité pourra à nouveau se déployer. Nous faisons tout pour encourager l'ensemble des manifestations et des événements à venir, naturellement toujours dans le cadre des directives préfectorales et le respect des gestes barrières toujours d'actualité. Pour exemple, aujourd'hui, nous avons pu intégrer cette salle du conseil, puisque les jauges ne sont plus obligatoires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, M. JACOB s'étant abstenu :

- approuve le versement des subventions d'un montant total de 8 185 € à l'Office des Sports et des Loisirs de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

8b- Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations suite à des dégâts des eaux et à un dégât électrique

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière et à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose que deux associations sportives thannoises ont subi des dommages suite à des dysfonctionnements dans les locaux mis à disposition par la Ville :

- le Thann Tennis de Table Club a subi des pertes de matériels suite à des dégâts des eaux au Centre Sportif Fernand Bourger,
- l'UST Athlétisme a subi des pertes alimentaires suite à un dégât électrique au niveau de leur local de rangement au Stade Municipal.

Ces dommages ont engendré des pertes financières pour les deux clubs.

Afin de ne pas pénaliser ces associations dans leur fonctionnement, Monsieur Alain GOEPFERT propose d'attribuer une aide financière de :

- 900,00 € pour l'achat de nouveaux équipements au Thann Tennis de Table Club,
- 136,59 € pour dédommager la perte alimentaire au club de l'UST Athlétisme.

Monsieur le Maire : « Il s'agit effectivement de dégâts climatiques et électriques. Nous avons répondu favorablement aux demandes. Je vous demande de suivre cet avis pour le versement de ces différentes subventions aux associations concernées.

Il est vrai que MM. GOEPFERT et WEINGAERTNER soutiennent les associations et je le voit régulièrement lors des assemblées générales, ce sont des interlocuteurs privilégiés et je profite de ces deux délibérations pour remercier Monsieur GROSSET, responsable du service des sports qui fait l'unanimité au sein des associations sportives. Il joue vraiment l'interface. Il est toujours présent et s'investit. Madame DUCHENE permettez-moi de transmettre notre satisfaction à Monsieur GROSSET quant à son investissement et à son travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, Mme LEGRAND s'étant abstenue :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant 900,00 € au Thann Tennis de Table Club,
- approuve le versement d'une subvention d'un montant 136,59 € à l'UST Athlétisme,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements.

Point n° 9

Communications

Monsieur le Maire : « Nous arrivons pratiquement au terme de ce Conseil Municipal qui s'est déroulé dans un climat serein et très constructif quant aux différentes présentations des délibérations.

Nous allons terminer et cela a son importance par la présentation du bilan 2020 du CCAS à l'aide d'un diaporama dont la charge en incombe à l'adjointe en charge des affaires sociales, Madame HOMRANI et je lui donne la parole pour cette présentation ».

- Présentation du bilan du CCAS 2020

1. Le Centre Communal d'Action Sociale

Je suis ravie en tant qu'adjointe aux affaires sociales et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de vous présenter le bilan 2020 du CCAS. Ce bilan a été présenté lors du CA du CCAS de juin dernier et validé par ses membres. J'ai souhaité qu'il soit le plus complet possible en ce début de mandat pour que vous ayez assez d'éléments pour mieux comprendre ses missions, son fonctionnement, ses activités. Je vais essayer de ne pas être trop longue mais en même temps mon intervention plus ou moins importante concernant le CCAS ne se fera qu'une fois par an.

Comme vous le savez le CCAS est présidé de droit par notre Maire et par délégation du maire par moi-même. Merci Monsieur le Maire pour votre confiance. Merci Gilbert pour ta pleine confiance me permettant de mener les missions qui incombent au CCAS avec sérénité.

Il est géré par un Conseil d'Administration dans lequel il associe des membres élus du Conseil Municipal mais aussi des représentants de la société civile, pour conduire son projet institutionnel.

2. Les missions du CCAS

Avant de vous donner des chiffres je souhaite tout d'abord rappeler que le service social de la ville gère le CCAS mais aussi l'unité solidarité qui a aussi ses propres activités comme le travail sur les questions du handicap, le logement social, les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, les attestations d'accueil, les regroupements familiaux, les enquêtes de scolarisation à domicile, le logement insalubre. Ces activités sont transversales et sont fortement en lien avec les activités du CCAS.

De façon très synthétique, le CCAS a l'obligation d'étudier et valider les demandes de domiciliations des personnes à condition d'avoir un lien avec notre commune (il y a eu 7 domiciliations validées en 2020). Avoir une adresse postale est une condition essentielle pour prétendre au maintien de certains droits (CAF, Pôle Emploi...). Il doit tenir un fichier à jour des personnes bénéficiaires d'une prestation sociale et réaliser une analyse des besoins sociaux que nous sommes en train de conduire actuellement avec un premier retour de données statistiques socio-démographiques. Pour rappel et pour votre information, la dernière ABS (Analyse des Besoins Sociaux) ou nommée étude sociologique à l'époque a eu lieu en 2008, il y a 13 ans.

S'agissant de ses missions facultatives, le CCAS accompagne les familles thannoises en leur apportant des aides alimentaires et financières mais également des services d'aide à domicile et réalise des actions envers les personnes fragiles. Vous verrez de façon plus précise dans les prochaines diapositives les nombreuses activités du CCAS.

3. Les moyens humains

Pour mener à bien toutes ses missions, les membres du CCAS et la municipalité peuvent compter sur une équipe « Ville » de professionnels très à l'écoute, diplômés et expérimentés, menée et dirigée par Charline Wespy, accompagnée par Carole Kippelen, notre travailleur social, Aurélie Schuwer jusqu'en octobre 2020 et ensuite Tina Zumkeller en décembre que vous connaissez tous et qui a souhaité retourner au CCAS au grand bonheur de nos aînés entre autres, Gabrielle Schoen que vous rencontrez parfois à l'accueil de la mairie puisque son temps est partagé entre l'accueil et l'épicerie sociale où elle gère très scrupuleusement les stocks de denrées, les inventaires, les commandes etc. Je tenais à remercier toute l'équipe pour leur investissement, leur dynamisme, leur enthousiasme et leur endurance face parfois à des situations complexes, émotionnellement difficiles et à des problématiques multiples.

Je profite de ce bilan pour remercier Yvonne Strozik pour le mandat qu'elle a accompli en tant d'adjointe aux affaires sociales et Lucette Schentzel pour le gros travail réalisé pendant 3 mandats auprès de nos aînés. Je partage ce bilan avec elles.

Et je suis ravie d'avoir à mes côtés, Gisèle Vischel, conseillère municipale déléguée, toujours présente, disponible et motivée pour de nouveaux projets et pour faire avancer les dossiers.

Je tenais également à mettre en valeur une force vive que sont les bénévoles, nos bénévoles qui travaillent au bon fonctionnement du Panier du Rangen, nos 15 bénévoles sur lesquels nous avons pu également compter pendant le confinement et qui continuent encore aujourd'hui à aider des personnes. La transition est toute faite pour rappeler le contexte dans le lequel nous étions en 2020.

4. Contexte

Un contexte de pandémie de crise sanitaire mondiale, de confinement. Pendant cette période que l'on subit toujours, le CCAS a dû s'adapter comme il a pu et a su se réinventer pour maintenir ses missions et surtout continuer son action sociale de proximité. Je reviendrai plus tard sur les actions menées pendant le confinement.

5. L'épicerie sociale

L'épicerie sociale et solidaire ou Panier du Rangen a été créé en 2014. Il s'agit pour nous d'un outil pédagogique par opposition avec toute forme d'assistantat permettant de répondre aux besoins alimentaires des ménages les plus en difficulté tout en proposant un accompagnement personnalisé.

6. Les demandes d'aide alimentaire

S'agissant des demandes d'aide alimentaire : 135 demandes d'aide alimentaire traitées en 2020 contre 136 en 2019 hors période de confinement. 69 pour un 1er accès et 66 pour des demandes de renouvellement. 21 demandes d'aides ont été refusées.

7. Les bénéficiaires en terme de familles et de personnes

L'épicerie sociale et solidaire a accueilli entre 22 et 38 familles par mois dans l'objectif de réaliser des économies sur les dépenses d'ordre alimentaire. Il y a une diminution du nombre de familles accueillies à partir d'avril, ce qui correspond à la période où l'épicerie sociale et solidaire était fermée suite au confinement. La diminution marquée du mois d'août correspond à la fermeture estivale de trois semaines. Une légère augmentation est amorcée en fin d'année (octobre à décembre).

Je tiens à rappeler que ce n'est pas parce que l'épicerie était fermée que l'on abandonnait les familles et que l'on ne répondait pas aux demandes. Pour tenir pendant les jours de fermeture et en fonction de la durée de fermeture, les familles recevaient plus de denrées à stocker ou des bons alimentaires. Selon les situations d'urgence hors bénéficiaires ou pas encore bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire, les familles recevaient des bons alimentaires en lien avec les assistantes sociales de secteur.

8. Le profil des personnes accueillies

Au total ce sont 152 personnes qui ont eu accès à l'épicerie en 2020. Concernant le profil des personnes accueillies depuis son ouverture en 2014, nous sommes passés d'une seule personne âgée de plus de 65 ans à 7 en 2020, une baisse du nombre d'enfants de moins de 12 ans, de 48 en 2018 à 42 en 2020. Majoritairement les personnes qui fréquentent l'épicerie ont entre 19 et 65 ans.

9. Les caractéristiques des familles

En 2020, 69 familles ont bénéficié de l'aide alimentaire apportée par le Panier du Rangen hors période de confinement. Concernant les caractéristiques des familles, on constate une baisse que ce soit le nombre de familles monoparentales : le nombre de personnes isolées, le nombre de couples sans enfants en 2020 par rapport à 2019. Cela pourrait s'expliquer par l'élan de solidarité pendant la période de confinement et toutes les aides débloquées par l'Etat pour venir en aide aux familles. Cela peut aussi s'expliquer par la mise en place de la prime d'activité et le fait que les situations financières dépassent le barème défini pour les aides alimentaires. On verra en 2021 si cette tendance se poursuit.

10. Les passages des personnes à l'épicerie sociale et solidaire

L'accès à l'épicerie a une durée moyenne de 3 mois et peut être renouvelé, soit environ 12 passages avec 4 passages par mois. On note moins de passages en mars, avril, mai, dû au confinement, moins de passages en août dû à la fermeture pendant les congés. On note des passages plus importants pendant les périodes d'octobre et janvier ce qui correspond au paiement de factures et à des dépenses plus importantes.

11. La durée moyenne d'accès

Comme évoqué dans la précédente diapositive, les bénéficiaires de l'épicerie le sont pour une durée moyenne de 3 mois qui peut être renouvelée en fonction de la situation financière. Les demandes d'accès sont étudiées chaque semaine par la commission sociale permanente composée d'élus, d'un représentant de la Croix-Rouge et de Saint Vincent de Paul.

12. Pendant le confinement

Concrètement, pendant le confinement, des bons alimentaires ont été versés pour les bénéficiaires de l'épicerie mais également pour des personnes en situation d'urgence pour un montant total de 16 020 euros. L'accompagnement des personnes s'est fait à distance souvent pour des dossiers administratifs.

13. Les actions collectives

Nous proposons chaque année à l'épicerie des actions collectives pour favoriser le lien social et impliquer les bénéficiaires. En 2020, seuls 5 ateliers ont été organisés en raison de la crise sanitaire et des mesures barrières strictes mise en place.

14. L'évolution de la demande d'aide alimentaire de 2014 à 2020

Concernant l'évolution de la demande d'aide alimentaire depuis l'ouverture de l'épicerie, j'avoue que les chiffres que vous voyez m'interrogent beaucoup et m'interpellent. 233 personnes ont bénéficié d'une aide alimentaire en 2014, 275 en 2018 et ensuite 202 en 2019 et enfin 153 en 2020. Une baisse de 34% du nombre de personnes bénéficiaires entre 2014 et 2020 soit une baisse de 35% du nombre de familles entre 2014 et 2020. Cela pourrait vouloir dire que les ménages s'en sortent mieux mais cela pourrait aussi vouloir dire que

certaines personnes adhèrent de moins en moins à l'idée d'un accompagnement personnalisé et souhaitent être plus dans l'assistantat en allant aux restos du cœur. Je n'ai pas plus d'explications que ça à vous donner.

15. Le bilan de fin d'accès et de sorties

- * S'agissant des sorties du dispositif d'aides, sur les 69 familles accompagnées en 2020, 47 étaient sorties du dispositif, 22 familles sont sorties du dispositif en ayant trouvé un équilibre budgétaire.
- * 4 familles ont intégré une formation ou un emploi en contrat à durée déterminée.
- * 2 familles ont pu avoir accès à leurs droits et à des ressources (retraite et allocations Caf).
- * 3 familles ont quitté la commune et n'ont donc pas été renouvelé dans leur accès à l'épicerie sociale et solidaire.
- * 14 familles ont quitté l'épicerie sans donner de suite ou ne sont pas venues régulièrement (d'un à quatre ou cinq passages).

22 familles ont vu leur accès à l'aide alimentaire se prolonger en 2021.

16. Les bénévoles

Nous pouvons compter sur une équipe de 24 bénévoles à l'épicerie pour des missions très variées mais au combien importantes pour faire fonctionner le magasin (approvisionnement, réception de la marchandise, mise en rayon etc) mais aussi pour accueillir les bénéficiaires et pour accompagner ceux qui le souhaitent pendant leurs achats.

Je pense que parmi vous beaucoup ne connaissent pas l'épicerie. Nous avons prévu pour ceux qui le souhaitent et qui sont disponibles de vous proposer la visite de l'épicerie un jour de fermeture. C'est une proposition que je ferai également aux membres du CCAS.

17 & 18. Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Vous ne le saviez peut-être pas mais la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité et de la gestion du RSA confie l'accompagnement de certains de leurs bénéficiaires au CCAS de Thann.

8 personnes étaient concernées en 2020 pour des accompagnements à des démarches administratives d'insertion sociale, d'ouverture de droits, etc.

19 & 20. Le logement

L'OPHLM de la Ville de Thann avait historiquement confié la gestion locative de ses logements au bailleur social local, Domial. En 2019, l'OPHLM et Domial ont fusionné. L'adjointe aux affaires sociales siège en commission d'attribution de logements en tant que présidente pour notre commune. Dans ce cadre, l'unité solidarité participe à la préparation de ces commissions. Une audition logement est organisée chaque mois, avant la commission d'attribution de logements, pour rencontrer toutes les personnes qui souhaitent un logement social à Thann.

L'objectif de ces rencontres est de pouvoir déterminer le profil des personnes, le motif de leur demande, l'urgence et de recenser les critères du logement souhaité. Une attention particulière est portée sur la nécessité de préserver l'équilibre au sein des immeubles collectifs (ex : seniors, personnes vulnérables, conflits...).

En 2020, 71 personnes ont été reçues lors de 9 auditions logement que nous proposons, 139 en 2019. La baisse du nombre de personnes reçues s'explique par le confinement et la suspension des attributions logement par le bailleur social. Nous avons participé à 9 commissions d'attribution de logements organisées par Domial.

21 – 22 – 23 – 24 – 25 & 26. Les personnes âgées

Les anniversaires

Chaque année et c'est une longue tradition, nous souhaitons l'anniversaire de nos aînés âgés de 80, 85, 90, 95, 100 ans mais aussi aux couples pour leurs noces d'or, de diamant, etc. En 2020 avant le confinement, 14 visites ont été organisées. A partir du confinement, étant donné le contexte, plus aucune visite n'était possible. Pour montrer à nos aînés que nous ne les avons pas oubliés, nous avons décidé de leur envoyer des bons cadeaux. 82 bons au total pour un cout total de 3 012 euros.

Le Muguet du 1^{er} Mai

Nous avons voulu poursuivre la traditionnelle distribution du muguet en livrant 560 brins aux 95 résidents de l'établissement Saint-Joseph, aux 130 résidents des maisons de retraite et à tous les soignants et personnels médico-éducatifs, pour un coût total de 1 100 euros.

La fête des aînés

En raison de la crise sanitaire, la commission « Santé Solidarité » et les membres du CCAS ont décidé, en remplacement de la traditionnelle fête de Noël, d'adresser à nos aînés un bon cadeau utilisable dans les commerces thannois.

380 personnes âgées ont répondu positivement et se sont vues offrir un bon cadeau, accompagné d'un dessin réalisé par les enfants des écoles thannoises, d'une carte de vœux du Maire et de son adjointe aux affaires sociales et aux aînés.

Cette attention a été particulièrement appréciée des seniors qui ont manifesté unanimement le plaisir qu'ils ont eu à découvrir les dessins des enfants.

304 personnes seules ont reçu un bon cadeau de 20 € et 76 couples ont reçu un bon cadeau de 30 €. Ce geste exceptionnel a été plébiscité par tous.

Le coût pour les aînés à domicile était de 8 360 €.

Le bon cadeau n'étant pas adapté aux résidents des maisons de retraite le CCAS a souhaité trouver une solution pour les honorer. Les EHPAD ont été durement touchés par la crise sanitaire, les contaminations, les protocoles, l'isolement des résidents et l'épuisement des soignants. L'établissement Saint-Joseph ayant connu les mêmes difficultés, le CCAS a tenu à leur montrer tout le soutien et la reconnaissance de la municipalité.

Ainsi, le CCAS a offert une couronne de l'avent confectionnée par le personnel de la jardinerie communale à chaque service des établissements de l'EHPAD Saint-Jacques, de KORIAN et de l'établissement Saint-Joseph. Les résidents des maisons de retraite et les résidents de plus de 75 ans de l'établissement Saint-Joseph ont pu choisir un cadeau personnalisé à choisir entre des fleurs, des chocolats, un kit bien-être ou un objet décoratif.

Les cadeaux ont été commandés auprès des commerçants thannois pour un montant total de 3 680 € pour 151 cadeaux.

Coût total de l'opération Noël : 13 488 € pour 531 seniors.

La semaine bleue

En 2020, s'est tenue la 4^{ème} édition de la semaine bleue nationale des personnes âgées. Les actions proposées ont été adaptées au contexte sanitaire, en privilégiant des activités en extérieur ou par petits groupes. Bien évidemment, l'application des gestes barrières a été stricte. Le programme a été organisé conjointement avec le Centre Socio-culturel du Pays de Thann. Cette expérimentation d'organisation mutualisée a été un point fort de l'édition 2020 et ce partenariat a été renouvelé cette année. Vous avez tous reçu dans vos boîtes aux lettres le programme de cette année que nous avons voulu intergénérationnel. Les activités sont très riches, innovantes et diverses. Je vous invite tous à y participer la semaine prochaine.

27. Le plan « grands risques »

Depuis 2003, le gouvernement a mis en place un plan risques « Alerte et Urgence », pour prévenir toute situation dramatique en direction des personnes âgées, isolées et handicapées.

La collectivité a obligation de repérer les personnes à domicile, vulnérables, pour pouvoir les contacter, leur porter conseil et assistance. Pour se faire, un fichier informatisé a été établi. Il peut être communiqué au Préfet lorsque ledit plan est déclenché. Il est actualisé tous les ans.

En 2020, 40 personnes âgées ou handicapées sont inscrites sur ce fichier qui garantit toute confidentialité.

Le CCAS ne fait pas appel à un prestataire pour assumer la veille sur les personnes inscrites sur le fichier. Lorsque l'alerte est déclenchée par la Préfecture, les agents du CCAS enclenchent la veille en direct par des appels téléphoniques, voire des visites à domicile si nécessaire. Les messages de prévention sont alors rappelés. Si l'épisode de canicule perdure, plusieurs appels peuvent être passés.

A noter que ce fichier de personnes isolées est habituellement utile pour les périodes caniculaires, mais, en 2020, le CCAS a activé la veille dès le début du premier confinement lié à la pandémie.

28. COVID 19 – Dispositif de solidarité

Dès le début du confinement de mars 2020, la Ville de Thann s'est engagée dans une démarche de solidarité envers les plus démunis. Bien évidemment, la veille sur la quarantaine de personnes âgées ou handicapées inscrites sur le fichier du Plan d'Alerte et d'Urgence a été activée immédiatement au début du confinement, entre le 18 et le 20 mars. Des appels téléphoniques individuels ont été passés, afin de repérer les personnes les plus isolées ou fragiles.

Le CCAS a eu un rôle important d'écoute, d'information, d'orientation et de coordination. C'est dans ce contexte que sa mission d'action sociale de proximité prend tout son sens. Parallèlement, un élan de solidarité a émergé. Plus de vingt-cinq personnes ont spontanément proposé de l'aide pour faire des courses aux personnes les plus fragiles. 15 bénévoles ont alors effectué les courses pour 4 couples et 14 personnes isolées.

29 & 30. Installation du nouveau Conseil d'Administration du CCAS

2020, c'est aussi l'installation du nouveau Conseil d'Administration le 15 juillet 2020, composé de 8 élus du conseil municipal et 8 membres issus de la société civile dont les noms sont affichés sur les écrans. 3 Conseils d'Administration se sont réunis en 2020 en visio-conférence en raison de la pandémie.

31. Subventions du CCAS aux associations

Chaque année des demandes de subventions arrivent au CCAS. Les subventions versées par le CCAS sont discutées et votées en Conseil d'Administration. Les principales associations locales œuvrant dans le domaine de la solidarité et l'insertion bénéficient d'un même montant de subvention. 25 associations ont déposé une demande de subvention, pour un montant total de 9 250 €. 4 demandes ont été refusées.

32. Budget 2020

Pour le budget 2020, je ne vais pas vous assommer avec la présentation du bilan financier du CCAS mais vous donner quelques chiffres sur le budget réalisé 2020.

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 179 056,64 € Recettes : 179 541,79 €
INVESTISSEMENT : Dépenses : 2 053,03 € Recettes : 5 492,56 €

33. Participations du CCAS

Le CCAS participe au financement d'activités culturelles et de loisirs pour permettre aux enfants de familles en difficulté à y participer. Nous avons fait le choix de participer aux frais d'écolage des enfants et jeunes mineurs thannois inscrits à l'association de l'école de musique et de danse, au prix de journée des ALSH, en y incluant les vacances d'été organisées par le Centre Socio-culturel du Pays de Thann, aux animations d'été organisées par la Ville de Thann, aux frais d'adhésion de la ludothèque de Thann. A noter que le choix des membres du CCAS d'augmenter la participation aux frais d'écolage de musique et de danse a permis d'augmenter considérablement le nombres d'enfants bénéficiaires, moins de 2 enfants en moyenne les années précédentes voire aucun enfant, contre 27 enfants en 2020.

34. Le réseau partenarial du CCAS

Le CCAS dispose d'un réseau de partenaires très important et très impliqué dans notre ville. Ce travail de réseau et les très bonnes relations que nous avons avec eux, nous permettent d'avancer et d'être très réactifs et plus efficace sur certains dossiers complexes mais nous font également avancer quand il s'agit de construire avec eux des actions répondant aux besoins des thannois. Merci à eux. Je ne vais pas les lister, vous les avez sous les yeux. Je vais uniquement citer nos financeurs qui nous permettent de fonctionner dans de bonnes conditions, à savoir, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Agence Nationale des Epicerie Sociales, la CAF et bien entendu vous remercier vous les élus qui votez chaque année la subvention attribuée au CCAS. J'espère que vous ne m'en voulez pas d'avoir été un peu longue mais je suis sûre que vous avez appris beaucoup de choses. Je voulais surtout que vous puissiez vous rendre compte des nombreuses activités gérées par notre service social.

Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire : « Merci Madame HOMRANI pour cet exposé de qualité avec une préparation exceptionnellement remarquable par les services et par les élus en charge de ce domaine. Il était important que nous puissions prendre connaissance de tout ce qui se passe au sein du CCAS. Vous avez remarqué que les activités, les interventions sont très denses. Même si Madame HOMRANI pensait présenter une synthèse, elle a été très exhaustive. C'est un secteur qui peut paraître mal connu que ce soit de la population ou des élus. Cet instant de l'année nous permet ainsi de présenter ce bilan. Je tiens à remercier l'ensemble des services. La précarité, la paupérisation n'est pas de notre fait et nous serions les premiers heureux si nous n'avions pas besoin de présenter un bilan concernant ces différentes instances en terme de solidarité. Tout a été dit. Je ne vais pas refaire le bilan mais il était important que vous en ayez connaissance ».

- **Présentation du rapport d'activité 2020 de la CCTC :**

Monsieur le Maire : « Je tenais à préciser que la CCTC a un nouveau projet de territoire. Je ne vais pas m'en faire l'écho aujourd'hui. J'ai demandé au Président, Monsieur François HORNY, de venir présenter lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, les compétences qui sont dévolues à la CCTC et nous parler du projet de territoire. Cette présentation permettra également de lui faire remonter en direct vos interrogations et vos remarques. Il faut savoir que la CCTC se décline en terme de compétences avec quatre grands axes, à savoir, le développement territorial, les services à la population, l'action des services techniques, les moyens humains et généraux. Naturellement, ces principaux axes se traduisent par différentes activités que ce soit le développement économique, le développement territorial.

En conclusion, je voulais vous dire que la démarche de construction d'avenir de notre territoire et le projet de territoire dont nous aurons l'occasion de vous parler plus en détail prochainement, ont été récompensés par une Marianne d'Or de la République. Elle distingue des actions d'excellence des collectivités pour la démocratie locale. Il s'agit là d'une belle reconnaissance pour notre communauté de communes et pour le choix que nous avons fait de la pédagogie, de la concertation et du partage d'idées.

Je vous invite à lire attentivement ce rapport d'activité 2020. Peut-être que de nombreuses réponses à vos interrogations se trouvent dans ce rapport quant aux activités et aux compétences qui sont dévolues à la CCTC.

Je vais laisser la parole à Monsieur MORVAN pour la présentation de l'expérimentation d'extinction de l'éclairage public ».

- **Expérimentation d'extinction de l'éclairage public :**

Monsieur MORVAN : « Effectivement, j'ai le plaisir de vous parler de cette extinction partielle de l'éclairage public puisqu'il s'agit d'une mesure qui ne fait pas l'objet d'une délibération. Mais nous souhaitons quand même faire une communication sur le sujet, d'abord puisque c'est le fruit d'une collaboration entre deux commissions, la commission démocratie participative que j'anime et celle de l'environnement qui est conduite par Madame KEMPF. Il s'agit donc du travail à l'intérieur de ces deux commissions des deux groupes municipaux, des citoyens associés et avec l'aide d'un expert, en l'occurrence d'une association qui s'appelle l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes) et l'appui technique de la CCTC puisque comme Monsieur le Maire l'a rappelé, cela relève de sa compétence.

Nous allons donc entamer l'extinction partielle de l'éclairage public de minuit à 4h30, à partir du samedi 9 octobre 2021 qui est normalement le Jour de la Nuit. Nous n'aurons pas d'animation cette année en raison du contexte sanitaire mais nous souhaitons lancer symboliquement cette extinction qui débutera sur la rive gauche de la Thur avec une partie du centre-ville puis progressivement au courant de la semaine jusqu'au 15 octobre 2021, jusqu'à ce que tous les quartiers soient concernés par cette extinction partielle qui aura donc lieu de minuit à 4h30 et ceci jusqu'au 19 décembre 2021. Une information est distribuée dans les boîtes aux lettres cette semaine.

A l'issue de cette expérimentation de deux mois, il y aura une consultation citoyenne auprès des habitants qui seront invités à s'exprimer pour ou contre la pérennisation de cette expérimentation, par formulaire, du 6 au 16 décembre 2021.

Nous nous engageons bien évidemment à respecter le choix des thannois qui pourront aussi affiner le créneau s'ils sont favorables évidemment à cette mesure.

Aujourd'hui, il faut savoir qu'en France, il y a environ un tiers des communes qui ont adopté cette mesure dont beaucoup de nos voisins y compris VIEUX-THANN qui lancera son expérimentation le 9 octobre 2021. Nous avons déjà les deux communes d'Aspach, Michelbach, Guewenheim, Roderen, Leimbach... Enfin voilà, nous allons pouvoir créer un bel halo de nuit plutôt qu'un halo de lumière. Il y a plusieurs vertus que je ne vais pas détailler et qui seront notées dans le courrier mais notamment la préservation de la biodiversité, la protection de notre santé, l'amélioration de la sécurité et évidemment réaliser des économies, ce qui n'est pas notre enjeu premier mais qui sera quand même apprécié surtout en ces temps d'augmentation des prix.

Voilà, c'était un engagement de notre équipe durant la campagne en faveur de l'environnement, de la sobriété énergétique avec une méthode de démocratie participative réelle et qui donnera la responsabilité aux citoyens ».

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur MORVAN pour cette présentation. Est venu maintenant le temps de l'action après tous ces mois de préparation. Nous nous inscrivons donc pleinement dans cette démarche expérimentale. Mais en général, pour les communes qui ont initié cette démarche, très peu sont revenues en arrière puisque toutes les interrogations, les craintes émises ont trouvé réponse. Et c'est normal, car éteindre les lumières la nuit cela peut paraître très anxiogène. Mais, c'est lorsque nous n'avons pas de lumière qu'il y a moins de cambriolages puisque ces quartiers-là sont de moins en moins prisés par ces individus. Nous vous ferons part de cette expérimentation après le 18 décembre 2021. Je souligne tout le travail qui a été fait depuis des mois, depuis notre prise de fonctions et donc voilà enfin une action en action ».

- Démolition de la maison sise 6 rue du Rangen :

Monsieur le Maire : « Je voulais vous parler d'un sujet qui me tient à cœur et qui a été abordé à plusieurs reprises lors de conseils précédents. Il s'agit de la démolition de la maison du 6 rue du Rangen. Quand je prends un sujet à bras le corps avec mes collègues élus, j'aime obtenir un résultat. Nous le savons. J'avais donc affirmé que ce résultat je le souhaitais le plus rapidement possible, pour la fin d'année au plus tard. Au vu des différentes entrevues que nous avons eu avec l'ensemble des personnes concernées par le sujet, je tenais simplement à vous communiquer quelques informations. Je rappelle néanmoins que ce sujet a été présenté en séances des commissions réunies.

Concernant cette démolition, nous avons rencontré le voisin Monsieur MULLER. Il subsistait toujours une question : « existe-t-il un mur porteur ou pas ? ». C'était une grande interrogation depuis quatre ans. En fait, il fallait demander le principal intéressé, à savoir le voisin. L'expertise de Monsieur JACOB que je mets aujourd'hui un peu en avant, même si sa modestie doit en souffrir, avait démontré, même de visu, que la maison attenante était un mur porteur. Nous avons donc fait part de cet élément aux architectes. Il s'avère, et nous avons donc eu confirmation tout récemment, qu'il existe un mur porteur. Naturellement, nous souhaitons quand même sécuriser le périmètre afin d'éviter tout accident et tenir compte de l'ancienneté de l'habitation. Nous avons déposé un permis de démolir et nous devons respecter les procédures qui s'imposent. Le permis de démolir du tennis nous est parvenu très rapidement. Pour ce dossier, je pense que le délai sera légèrement plus long mais moins long que ce que nous espérons car d'habitude il faut attendre deux à trois mois et là nous espérons avoir une réponse positive dans un délai d'un mois. Dans tous les cas nous l'espérons ».

Monsieur JACOB : « Pour précision, il s'agit d'un permis qui est délivré par les Architectes des Bâtiments de France ».

Monsieur le Maire : « En fait, là où le bât blesse, même pour démolir, il faut passer par l'ABF. La verrue ne pose pas de problème, mais la démolition si, allez comprendre ! J'avais émis et présenté en commissions réunies cette démolition de la Maison rue du Rangen. Je vous rappelle c'était suite à un sinistre et malgré les mises en demeure et les arrêtés de péril, le dossier n'a jamais pu être réglé. Et pour trouver une porte de sortie, la Ville avait acquis cette ruine à l'euro symbolique. Et depuis, nous cherchons des solutions, nous présentons des dossiers. J'espère que nous avons trouvé maintenant la solution définitive et qu'enfin cette verrue puisse disparaître du paysage, dans ce quartier historique et hautement fréquenté par nos randonneurs, nos promeneurs. J'espère que nous obtiendrons cette nouvelle prochainement et que nous puissions très rapidement procéder à cette démolition. Naturellement, concernant le devenir de ce site, nous laisserons le temps à la réflexion pour présenter le meilleur projet possible pour une entrée de quartier qui mérite effectivement une valorisation ».

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prendre **la décision n° 2 en date du 24 juin 2021** portant sur la participation financière aux frais de fonctionnement des classes d'intégration scolaire (ULIS) concernant l'année scolaire 2020/2021 et recouvrant les frais pédagogiques et les charges d'entretien, de fonctionnement, de transport et des charges relatives au personnel de service,
- à prendre **la décision n° 3 en date du 24 juin 2021** portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans le cadre d'un crédit contracté par la Ville auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges d'un montant de 1 000 000 euros,
- à prononcer la délivrance de concessions pour l'achat de 3 concessions « Pleine Terre », du renouvellement de 6 concessions « Pleine Terre » et de l'achat de 2 cases « Columbarium », au cimetière,
- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

PROCEDURE	TYPE D'ACTE	OPERATION	LOT	MONTANT EN € HT	TITULAIRE
MAPA	Travaux	Marquage de la voirie communale et départementale	Lot unique	Montant maximum des bons de commande : 30 000 € HT	SIGNATURE SAS 68170 RIXHEIM
MAPA	Fournitures	Fourniture et acheminement de gaz naturel	Lot unique	Accord-cadre Montant maximum : 200 000 € HT	GAZ de BORDEAUX SAS 33075 BORDEAUX CEDEX
MAPA	Fournitures	Fourniture et acheminement de gaz naturel	Lot unique	Accord-cadre Montant maximum : 200 000 € HT	ALSEN SAS 67140 BARR
MAPA	Fournitures	Fourniture et acheminement de gaz naturel	Lot unique	1 ^{er} marché subséquent : 111 467,46 € HT	ALSEN SAS 67140 BARR

Lettres de remerciements

- Madame Marie-Ange LASSERE, présidente de l'association des Jardins Familiaux du Pays de Thann, remercie Monsieur le Maire et l'équipe municipale pour le financement de l'ensemble des projets liés aux Jardins Familiaux et les services pour leur soutien lors du montage des dossiers de subventions liés au plan de relance 2021.
- Monsieur Jean-Luc BARBERON, président du Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin, remercie Monsieur le Maire et l'équipe municipale pour la mise à disposition de la Salle des Conférences de la Mairie de Thann, permettant l'organisation du Comité Syndical du mardi 15 juin 2021.

- Madame Monique SERET, présidente de l'association d'Accueil au Pays de Thann, remercie Monsieur le Maire et l'équipe municipale pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2021 ainsi que pour la mise à disposition des locaux à la Maison des Associations.
- Madame Elyane FERRARI, présidente de l'association « Les Amis de la Synagogue de Thann », remercie Monsieur le Maire et l'équipe municipale pour la mise à disposition de moyens techniques permettant le nettoyage des abords des bâtiments dans la perspective de la manifestation du 5 septembre 2021 à l'occasion des Journées Européennes de la Culture Juive.
- Monsieur Christian GERMANN, trésorier de l'association du Club Vosgien de Thann, remercie Monsieur le Maire et l'équipe municipale pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2021.
- Monsieur Luc WENDLING, président de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thann, remercie Monsieur le Maire et l'équipe municipale pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2021.

Monsieur le Maire : « Avant de clore cette séance et je tenais encore à remercier les services pour la préparation de ce Conseil Municipal qui s'est déroulé d'une manière sereine et je vous informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 23 novembre 2021 à 19h ».

La séance est levée à 11h30

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de THANN
de la séance du 2 octobre 2021**

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021**

POINT n° 2 **Affaires générales**

2a- Mise en place d'un Intranet – modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

POINT n° 3 **Affaires financières**

3a- Régularisation comptable – rattrape d'amortissements
3b- Régularisation comptable – compte 2764
3c- Décision modificative n° 1

POINT n° 4 Affaires de personnel

4a- Approbation de la charte du télétravail – modalités de mise en oeuvre
 4b- Augmentation des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite à compter du 1^{er} janvier 2022

POINT n° 5 Affaires techniques et d'urbanisme

5a- Approbation de l'autorisation de démolition des deux tours Schuman
 5b- Acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain située dans le vallon du Steinby appartenant à M. Raymond SCHUFFENECKER
 5c- Modification du Plan Local d'Urbanisme – approbation d'une convention avec l'ADAUHR
 5d- Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades

POINT n° 6 Affaires éducation et jeunesse

6a- Approbation de la convention d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

POINT n° 7 Affaires culturelles, culturelles et commerces et devoir de mémoire

7a- Attribution d'une subvention au Consistoire Israélite du Haut-Rhin dans le cadre de travaux de mise aux normes électriques et de révision de la grille de clôture de la Synagogue de Thann

POINT n° 8 Affaires sports et loisirs

8a- Attribution d'une subvention à l'Office des Sports et des Loisirs dans le cadre des animations 2021
 8b- Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations suite à des dégâts des eaux et à un dégât électrique

POINT n° 9 Communications

Présentation du bilan du CCAS 2020
 Présentation du rapport d'activité 2020 de la CCTC
 Expérimentation d'extinction de l'éclairage public
 Démolition de la maison sise 6 rue du Rangen
 Décisions du Maire
 Lettres de remerciements

Tableau des signatures :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gilbert STOECKEL	Maire		
Claudine FRANÇOIS-WILSER	1 ^{ère} Adjointe		
Charles VETTER	2 ^{ème} Adjoint		

Marie BAUMIER-GURAK	3 ^{ème} Adjointe		
Gilles THIEBAUT	4 ^{ème} Adjoint		
Sylvie KEMPF	5 ^{ème} Adjointe		Procuration donnée à M. MORVAN
Alain GOEPFERT	6 ^{ème} Adjoint		
Samira HOMRANI	7 ^{ème} Adjointe		
Gérard JACOB	8 ^{ème} Adjoint		
Jean-Louis SCHMITT	Conseiller municipal		
Louis BOCKEL	Conseiller municipal		
Gisèle VISCHEL	Conseillère municipale déléguée		
Guy STAEDLIN	Conseiller municipal		Procuration donnée à M. STOECKEL
Perrine TORRENT	Conseillère municipale		Procuration donnée à Mme FRANÇOIS- WILSER
Philippe WEINGAERTNER	Conseiller municipal délégué		
Marie-Emmanuelle LEGRAND	Conseillère municipale		
Stéphanie BITSCH	Conseillère municipale		
Anne SCHNEIDER	Conseillère municipale déléguée		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal délégué		
Catherine PERY	Conseillère municipale déléguée		

Nelly HALTER	Conseillère municipale		
Charles SCHNEBELEN	Conseiller municipal Délégué		
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
Marie-Pierre BILLIG	Conseillère municipale		
Jean-Pierre CHOLAY	Conseiller municipal		
Flavia DIET	Conseillère municipale		
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		
Zahra SIZERE	Conseillère municipale		
Eugène SCHNEBELEN	Conseiller municipal		